

Diapo 1

Stratégie de Lisbonne

- Pour faire face à la concurrence mondiale dans cette zone de libre-échange qu'est devenue l'Europe, peu ou pas protégée, faire de l'[Union européenne](#) « *l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde d'ici à 2010, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale* ».
-

Diapo 2

Durée maximale hebdomadaire du temps de travail en Europe

Exemple symbolique de deux visions sociales opposées

Diapo 3

Législation communautaire actuelle :

Le plafond de l'horaire maximum hebdomadaire est fixé à 48heures

Mais dépassement autorisé en cas d'accord individuel entre le salarié et l'employeur

Diapo 4

Belgique, Chypre, Espagne, Finlande, France, Grèce, Italie, Luxembourg, Portugal, Suède, sont hostiles aux dérogations négociées seulement entre le salarié et l'employeur

Les autres pays d'Europe dont l'Allemagne, l'Autriche, les Pays Bas et la quasi-totalité des anciens pays de l'est entendent conserver ce droit.

Diapo 5

Depuis plus de deux ans ces deux groupes s'affrontent, au Conseil, sans que l'un ou l'autre veuille céder.

Diapo 6

Le premier groupe, au nom d'une harmonisation nécessaire, de la protection de la santé et de la productivité des travailleurs.

Le deuxième groupe au nom de « la liberté du travail » érigée en dogme

Diapo 7

Le Parlement s'est prononcé pour la position du premier groupe ainsi que la Confédération des syndicats européens.

Diapo 8

La Cour de justice européenne a déclaré en 2006 que la Grande Bretagne vide de son sens la législation communautaire en décidant de ne pas obliger les employeurs à assurer son respect.

Diapo 9

Le cas est intéressant et emblématique car cette querelle est culturelle, voire philosophique. Elle met en jeu des convictions profondément ancrées dans la mentalité des peuples.

Diapo 10

En France, des quarante heures du Front populaire aux trente-cinq heures du gouvernement Jospin, la limitation du temps de travail par l'Etat est une demande sociale puissante que les gouvernements de droite ou de gauche ne peuvent remettre en cause

Diapo 11

En Grande Bretagne au contraire on estime que l'Etat n'a pas à intervenir pour la fixation du temps de travail et l'U.E. encore moins.

Diapo 12

Dans ces conditions comment faire une Europe sociale ?

Diapo 13

TEMPS DE TRAVAIL en France – Historique

- | | |
|-----------|---|
| 1841 | · Enfants de moins de 8 ans, maximum 8 heures par jour |
| 1848 | · 84 heures par semaine maximum |
| 1900 | · 70 heures |
| 1906 | · 60 heures |
| 1919-2007 | · 48 heures maximum avec dérogation exceptionnelle à 60h. . Cette autorisation nécessite une demande motivée de l'employeur ou de l'organisation patronale accompagnée de l'avis des organisations syndicales ou des représentants du personnel et la décision suivant le cas est prise soit par le ministre chargé du travail, soit par le directeur régional ou départemental du travail ou par l'inspecteur du travail. Cette autorisation peut prévoir des contreparties.

Jeunes de moins de 18 ans et apprentis, maximum par jour 8h, et par semaine 39h. Dérogation exceptionnelle : Seul l'inspecteur du travail sur avis du médecin du travail peut autoriser un dépassement dans la limite de 5 heures par semaine. |